

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/11/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111118-57958-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 novembre 2011

CRÉATION DE CLASSES INTERCOMMUNALES EN ZONE RURALE - SUBVENTION DE 1ER ÉQUIPEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ANDRÉ SYLVESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 19 juillet 1994 relative à la révision des subventions d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la commission permanente, (article 120)

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde à la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines une subvention de 3 000 € pour l'équipement en matériel et mobilier de la nouvelle école maternelle d'Allainville-aux-Bois.

Dit que la dépense correspondante, soit 3 000 €, sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 20414 du Budget Départemental 2011.